



NOUVELLE PRESTATION REMPLAÇANT LE PRÊT POUR FACILITER L'INSTALLATION

Suite à la mise en place de nouvelles conditions à compter du 1er juin 2011, notamment la justification des pièces, l'ALPAF a constaté une nette diminution des dossiers passant de 87 demandes par mois en 2009 à 19 en 2012. Une réflexion s'est engagée sur l'avenir du **Prêt pour faciliter l'installation**.

Lors de la commission de travail ALPAF du 23 novembre 2012, il a été présenté 3 hypothèses concernant le devenir du prêt pour faciliter l'installation (PFI) :

- Le PFI est maintenu tel qu'il existe aujourd'hui
- Le PFI est intégré en partie dans le prêt amélioration de l'habitat (PAH)
- Le PFI est remplacé par une nouvelle prestation « prêt pour l'équipement du logement »

Finalement c'est cette dernière hypothèse qui a été retenue. Cette nouvelle prestation « prêt pour l'équipement du logement (PEL) » couvrira également l'achat de meubles et sera ouverte à l'ensemble des agents, dès lors qu'ils répondent aux conditions de ressources.

La date de mise en place de ce prêt est prévue au 1er septembre 2013.



Afin de rendre plus lisibles les prestations offertes par l'ALPAF, l'achat de gros électroménager du Prêt Amélioration de l'Habitat est ajoutée dans cette prestation.

Quant au prêt à l'amélioration de l'habitat, il couvrira alors les dépenses liées aux seuls travaux et à l'achat de matériaux (y compris travaux et meubles de cuisines et salles de bains équipées).

Dans un même temps, la possibilité d'ouvrir tous les prêts aux retraités est envisagée.

APPLICATION RIALTO INVESTIGATIONS : AUDIENCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Communiqué commun

Les syndicats FO, Solidaires et CGT des Finances Publiques, signataires de l'appel au boycott de RIALTO Investigations ont été reçus à leur demande par le responsable national des services du contrôle fiscal.

Les 3 syndicats revendiquent le retrait de RIALTO Investigations. Tout en soulignant le malaise de l'ensemble des acteurs du contrôle fiscal, l'intersyndicale a souligné de façon unanime qu'elle avait demandé cette audience sur ce sujet brûlant pour exprimer le rejet de cet outil. Les raisons, exprimées par les agents sont la standardisation qu'il implique pour la mission du contrôle fiscal, l'absence de soutien technique, la surcharge de travail induite et le stress supplémentaire provoqué pour l'ensemble des agents utilisateurs. Plusieurs centaines de pétitions ont



été remises à cette occasion.

Elle a insisté sur le côté contre productif de cet outil dans la lutte contre la fraude fiscale. Celle-ci en constante augmentation implique de véritables vérifications relevant plus des investigations que des justifications formatées sur le suivi des opérations.

À ce sujet elle n'a pas manqué de rappeler les décisions des CHS-CT de 6 départements qui se sont prononcés contre l'utilisation de cet outil pour des raisons de dégradation des conditions de vie au travail en mettant en avant les risques psychosociaux.

L'intersyndicale a attiré l'attention de l'administration sur les pressions inadmissibles dont font l'objet certains agents qui ont décidé de boycotter RIALTO Investigations et a démontré qu'il serait dangereux de sous-estimer le niveau de rejet de l'application par les agents.

Après avoir écouté les revendications des syndicats, le chef du contrôle fiscal au nom de la direction générale a clairement condamné toutes tentatives d'intimidations vis-à-vis des agents en déclarant qu'il ne pouvait pas être question de qualifier de service non fait la participation au boycott.

Il s'est engagé à faire remonter à faire les revendications concernant le retrait de cette application. Le Directeur Général au cours d'un prochain CTR dédié au contrôle fiscal devra trancher la question. Les Syndicats FO, Solidaires et CGT des Finances Publiques, appellent au renforcement du boycott de RIALTO Investigations dans les DIRCOFI et à la poursuite de la signature des pétitions dans toutes les directions, pour peser favorablement sur la décision de la direction !

PLAN DE QUALIFICATION MINISTÉRIEL

Les ministres ont enfin signé le plan de qualification dans sa partie inter-catégorielle.

Pour la DGFIP :

- 1 000 possibilités en sus des possibilités statutaires pour l'accès à la catégorie B,
- 200 possibilités en sus des statutaires pour l'accès à la catégorie A.

Ces chiffres confirment uniquement les bases sur lesquelles se sont tenues les CAP de liste d'aptitude et constituent une régression par rapport à l'année dernière.

Toujours rien en revanche sur les promotions inter-catégorielles (changement de grade) alors même que les CAP de tableaux d'avancement se profilent dans le calendrier.

CONCOURS COMMUN DE LA CATÉGORIE C

Ouverture du concours externe et interne. L'arrêté publié au JO du 27 avril 2013 précise les modalités d'ouverture du concours commun de la catégorie C externe et interne.

Les candidats peuvent s'inscrire à partir du 13 mai 2013 jusqu'au 10 juin 2013, délai de rigueur.

